



L'Adjoint

MAIRIE de LA SALLE LES ALPES

Le **29 JUIL. 2016**

Service :
L.PUY
☎ 04 92 25 54 11

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 8 juin 2016, faisant suite à la visite de l'établissement, « LE TUYE MAISON DU BAS ».

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.




Emeric SALLE
Délégué à l'Administration
Générale, Mutualisation
des Services,
Personnel Communal

Etablissement « La Louvière »
9 chemin des Sires
Le Bez
05240 LA SALLE LES ALPES



 **Serre Chevalier Vallée** 
du Lautaret à Briançon

Code Postal 05240 - Tél. 04.92.25.54.00 - Télécopieur 04.92.24.74.13
email : secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de BRIANCON
Canton de BRIANCON 1
Mairie de
05240 LA SALLE LES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Autorisation d'ouverture délivrée à l'établissement « LE TUYE MAISON DU BAS ».

Nous, Alain FARDELLA, Maire de la Commune de LA SALLE LES ALPES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le procès-verbal de la commission d'arrondissement de Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 8 juin 2016, émettant un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

ARRETONS**Article 1^{er} :**

L'établissement dénommé « LE TUYE MAISON DU BAS » au Bez est autorisé à recevoir du public à compter de ce jour.

Article 2 :

Cet établissement est classé en type Rh – 4^{ème} catégorie

**Effectif : 25 enfants + 10 accompagnants + 1 personnel =
36 personnes.**

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de BRIANCON, à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de SAINT-CHAFFREY et à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à LA SALLE LES ALPES,

29 JUL 2016

Notifié le

M. Fardezza
Yoy

